Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2023-150

Portant réglementation
temporaire de circulation sur les voies communales
et les chemins ruraux en et hors agglomération et
sur les routes départementales en agglomération
Pour travaux d'élagage de Réseau BT
Du 15 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande en date du 21 juin 2023 par laquelle Madame Brenac EURL PEYROLS, mandaté par ENEDIS, sollicite une réglementation de la circulation lors de l'élagage de la végétation aux alentours des lignes électriques BT.
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage de la végétation aux alentours des lignes électriques BT sur la commune de Beaussais-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 : Du 15 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux d'élagage de la végétation aux alentours des lignes électriques BT se dérouleront sur le territoire de la commune de Beaussais-sur-Mer, une partie de la chaussée sera occupée par l'entreprise EURL PEYROLS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise EURL PEYROLS chargée des travaux, pendant toute la durée du chantier. (Panneaux de signalisation et cônes de chantier).

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par le service technique réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER,
le 6 octobre 2023

Le Maire,
Eugène CARO

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650

Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon